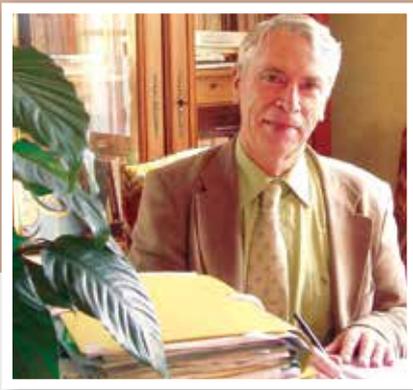


Actualité pré-estivale !



Alors que la France entière est suspendue à la sortie des décrets pour application en septembre, rien ne se passe ! Par contre une actualité abondante nous démontre encore que le détenteur légal d'armes à feu est digne de confiance : il ne tire pas dans la rue, ne met pas ses armes à la poubelle. Bref il est en règle et ne pose aucun problème.

**Par Jean-Jacques Buigné
Président de l'UFA**

Les neutralisations à l'étranger

Depuis le malheureux drame d'Istres⁽¹⁾ suivant en cela le Ministre de l'Intérieur, les journaux affirment : « *Ce n'est pas normal qu'on puisse obtenir une Kalachnikov et des munitions sur internet* »

Les amateurs le savent bien, les armes d'assaut sont réservées aux militaires et il est impossible de les acheter légalement même avec une autorisation. Il y a donc une illégalité dans la détention.

Nous avons été submergés de questions de journalistes qui cherchent à comprendre comment une arme neutralisée a pu être remise en état. Nous leur répondons que la neutralisation française pratiquée par le Banc d'Épreuve de St Etienne, tout en respectant le mécanisme et l'aspect extérieur, ne permet pas cette remise en état.

Nous avons demandé à plusieurs mécaniciens professionnels disposant de machines modernes à commandes numériques, le temps qu'ils mettraient à effectuer cette remise en état. Tous ont été unanimes pour dire que rien n'est impossible. Mais que cela serait compliqué et long, ils iraient plus vite à fabriquer une arme de toutes pièces.

Ce n'est donc pas une question de neutralisation mais de phénomène de société. Celui qui veut quelque chose y arrive toujours.

On peut comparer la situation à la sécurisation d'un appartement. Les spécialistes disent bien que les portes blindées, alarmes, vidéo etc... vont ralentir le malfaiteur mais pas l'arrêter. C'est pareil pour tous les systèmes de protection puisque les hackers arrivent à pénétrer même les ordinateurs du Pentagone.

Depuis un bon nombre d'années, les neutralisations à l'étranger posent un problème. Légalement elle ne sont pas reconnues en France sauf si elles présentent les mêmes garanties que celles pratiquées par le Banc d'Épreuve de St Etienne. Et comment le savoir si ce n'est de les faire vérifier par le Banc d'Épreuve.

Il semble que l'Autriche et l'Espagne soient un peu « légers » dans leurs neutralisations et c'est peut-être là l'origine du problème. Parfois le percuteur est conservé et le canon reste démontable. Mais il reste quand même très difficile de remettre en état une arme neutralisée dans ces pays : il faut des connaissances techniques, du matériel et du réseau...

Sur certains sites de vente d'armes, francophones mais basés à l'étranger, on trouve des descriptions curieuses qui insistent justement sur les défauts de la neutralisation étrangère. C'est une façon d'inciter les acheteurs à la remise en état. Heureusement *Naturabuy*, le seul site français de vente aux enchères, fait une chasse impitoyable à ce genre d'annonces tendancieuses. On comprend pourquoi aujourd'hui.

Par contre cette triste affaire révèle que l'harmonisation des sys-

tèmes de neutralisation est indispensable au niveau européen. Lorsque l'UFA a été consultée, sur ce point, par la Commission Européenne en 2001, elle avait proposé de se « caler » sur la neutralisation de St Etienne, que nous jugeons la plus fiable en Europe.

Un soit-disant passionné

La presse a repris le terme du parquet qui présente le tireur d'Istres comme un passionné d'armes. **Nous nous opposons formellement à l'emploi de ce terme.** Le tireur en question a été présenté comme une personne ayant des tendances schizo-phrènes. Le terme de « *passion* » ne s'appliquerait pas à ce personnage, mais plutôt de « *fascination* » ou « *d'obsession* ». Il serait un pratiquant régulier de jeux vidéo violents. Il aurait confondu le réel avec le virtuel. On peut constater que jusqu'à présent personne ne demande l'interdiction de ces jeux, qui semblent devenir dangereux entre les mains d'un esprit faible, comme le montre ce drame. Pourtant, devant les ravages qu'ils font, on pourrait les qualifier « *d'armes par destination* », voila un sujet que l'administration pourrait creuser.

Cela n'a absolument rien à voir avec le monde des collectionneurs qui, s'ils sont passionnés, le sont pour la mécanique, l'histoire ou la sauvegarde du patrimoine. Et non pas pour un usage illégal. D'ailleurs le monde important des détenteurs légaux d'armes ne fait pas parler de lui.

France :

Technique de neutralisation

Sur une arme automatique, le canon est obstrué par un bouchon fileté qui est coincé par trois billes et il est indémontable de la boîte de culasse. Il ne peut pas être remplacé. Le percuteur est coupé et le canal bouché par de la soudure autotrepante, la rampe d'alimentation est meulée et une lèvre du chargeur coupée.

(1) le 25 avril 2013, un tireur armé d'une Kalachnikov, fait feu sur trois personnes.

Plaidoyer pour la collection de chargeurs

Depuis le décret de 1995 ⁽¹⁾, les chargeurs sont classés dans la catégorie de l'arme. Mais l'arrêté devant appliquer ce décret n'a jamais été publié ainsi, bien que classés en 1^{er} ou 4^e catégories, des chargeurs ont été vendus librement. Le nouveau décret semble nous garder cette spécificité française avec le classement. Pourtant, pour les tireurs qui les utilisent, c'est un objet de consommation et pour les collectionneurs c'est un thème intéressant.

La collection relève souvent du domaine de l'irrationnel : tout se collectionne et tout devient intéressant, voire passionnant quand on commence à rassembler un certain nombre d'objets de même type et à pouvoir les situer dans l'histoire, à faire des comparaisons et parvenir à retracer une évolution.

Il y a beaucoup de collectionneurs qui rassemblent patiemment depuis des années de multiples variantes de chargeurs de Luger ou de Colt 1911, de Thompson, de Sturmgewehr, de MP 40 et même de Sten !

Ces chargeurs ont longtemps été vendus en état d'origine tout à fait librement. Avant 1995, certains marchands d'armes neutralisées proposaient même des armes accompagnées de leur lot d'accessoires et de leur dotation réglementaire en chargeurs.

Si les chargeurs sont classés dans les catégories des armes, les collectionneurs de chargeurs vont être privés de ce qu'ils ont jadis acheté légalement et rassemblé avec passion. Ils pourront bien entendu aussi neutraliser leurs objets ce qui leur fera définitivement perdre toute valeur sur le marché international.

Notre pays, qui se veut pourtant le pays de la liberté, a le don d'engendrer des réglementations ubuesques qui ne font que brimer les citoyens respectueux des lois ! Notons que le législateur a cru bon faire figurer dans la loi ⁽²⁾ que « Les chargeurs (des armes neutralisées) doivent être rendus inaptes au tir ». Juridiquement, les décrets et arrêtés devront reprendre cette disposition.

C'est d'autant plus dommage que l'in-

terdiction de chargeurs à grande capacité avait été introduite par le décret de 1995, afin de mettre un coup d'arrêt à la prolifération des armes à grande puissance de feu en particulier les fusils d'assaut transformés en calibre civil : AR15 (cal. .222), FAL (cal. .243) etc....

Exception française

A peine sommes-nous en train d'abandonner le classement par calibre : une « exception française » qui suscitait l'incompréhension ironique et attristée des collectionneurs des pays voisins, que nous allons replonger dans une nouvelle disposition répressive, appliquée nulle part ailleurs en Europe et qui va encore mettre une partie des collectionneurs français en « délicatesse avec la loi. »

Nous aimerions bien savoir ce qui justifie que les collectionneurs français soient les seuls « interdits de chargeurs » en Europe : notre pays serait-il plus criminogène que ses voisins européens ? Le fait que l'on puisse trouver de l'autre côté de nos frontières des chargeurs en état rend leur interdiction en France totalement inefficace : les malfaiteurs sauront toujours franchir la frontière allemande, belge ou suisse pour se procurer ce qu'ils souhaitent avoir.

Ajoutons que l'effet « brimade » atteint son comble quand on fait subir le même sort que les chargeurs à l'ensemble des « dispositifs d'alimentation ».

Les auteurs d'articles font souvent appel aux connaissances de collectionneurs qui se sont spécialisés dans l'étude

des maillons et des bandes de mitrailleuse. Ce n'est pas plus bête que de collectionner les timbres-poste ou de porter-clefs et cela apprend beaucoup sur l'évolution de l'armement !

Ces passionnés, dont les publications sont particulièrement estimées par les collectionneurs d'outre-Atlantique, vont-ils aussi devoir se séparer de leur collection ? On voit mal comment on va définir un mode de neutralisation des bandes de mitrailleuse, peut-être en les coupant au ciseau tous les trois centimètres ?

Dangereux ou inoffensifs ?

Le danger présenté par les tireurs fous réside à mon sens plutôt dans les chargeurs à grande capacité de fusils d'assaut que dans ceux des armes historiques antérieures à 1945. Les chargeurs de fusils d'assaut sont disponibles en grande quantité pour pas cher sur le marché international, ils sont souvent en état parfait, alors que les chargeurs « historiques » genre chargeur-tambour de P08 long ou chargeur de Sturmgewehr ou de MP 40 sont bien moins courants, sont difficiles à trouver et ne sont plus toujours parfaitement fonctionnels.

Fidèle à notre mission de défense du collectionneur, nous demanderons à l'administration de faire le distinguo entre les modèles anciens et les modèles contemporains. Peut-être pourrions-nous considérer que les chargeurs d'un modèle antérieur à 1946 ne sont pas classés, sans toucher au classement des autres ?

(1) décret du 6 mai 1995, n°95-589,

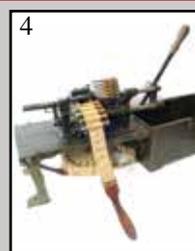
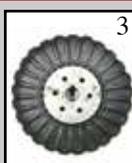
(2) loi du 6 mars 2012 n°2012-304.

1 - Variantes de chargeurs-tambour de Luger long (aussi appelé Luger d'artillerie). Ces chargeurs rares et d'un fonctionnement totalement aléatoire sont des pièces de collection recherchées.

2 - Un porte-chargeur de Luger d'artillerie contenant deux chargeurs au numéro : un ensemble non dépareillé qu'il est exceptionnel de trouver presque un siècle après sa mise en service !

3 - Le chargeur du fusil mitrailleur Lewis : une pièce en tôle inerte, qui ne comporte ni ressort, ni lèvres et qui est aujourd'hui introuvable à moins de 150 € pièce.

4 - Machine à charger les bandes de mitrailleuse autrichienne mle 1907/1913, pas vraiment la pointe de la modernité. La machine est alimentée par des lames



chargeurs de 5 cartouches de carabine Mannlicher. Ces bandes en toile, se déformant dans l'humidité des tranchées, ont été remplacées par des maillons métalliques.

5 - Maillons Browning export, présentant une variété de marquages propres à ravir un collectionneur mais sans intérêt pour un terroriste ou un malfaiteur !

6 - Rarissime mitrailleuse allemande Parabellum d'aviation qui équipait les biplans allemands pendant la 1^{re} GM. Elle comporte sa bande enroulée sur son tambour. Le tout est « pieusement » conservé neutralisé.



Destruction : de l'arme « au minerais » ferreux !

Continuellement les commissariats «récoltent» des armes qui leur sont remises volontairement par des chasseurs qui veulent s'en débarrasser ou les héritiers de détenteurs qui n'ont pas la possibilité de les conserver.

Ces armes sont stockées pour être détruites. Ainsi, dans la région Nord-Pas-de-Calais comprenant également la Somme, l'Oise et l'Aisne ont été accumulées plus de 1700 armes stockées en toute sécurité.

A noter qu'il ne s'agit pas d'armes liées à des affaires criminelles mais des remises volontaires de particuliers.

Elles viennent d'être transportées sous bonne garde dans une entreprise de recyclage de métaux à Marquette-Lez-Lille. Et une broyeuse géante les a réduites en «minerais» ferreux qui sera recyclé. Ainsi, « un fusil pourra devenir une por-



Ce jour-là, on a réduit en « limaille de fer » au moins deux mousquetons mle 1892/16 dans un superbe état. Ces armes seront prochainement classées en catégorie C (arme de chasse), donc accessible au plus grand nombre. On peut penser que le prix d'un mousqueton sera de 900 € à partir du 7 septembre 2013. C'est donc 1800 € que l'Etat a mis à la poubelle, à ses frais...

tière de voiture » déclarent les autorités.

Ce qui est intéressant c'est la vidéo qui raconte tout cela. Elle est visible sur notre site : www.armes-ufa.com.

C'est ainsi broyées qu'ont dû finir les armes du « papy de Lyon » qui comportaient des pièces très rares. Il y a aussi celles que le Papy affirme « évaporées » notamment un rare fusil 1728.



Extraits de la vidéo : c'est certainement de cette façon qu'on été

détruites les armes du Papy de Lyon, notamment le Mas 36 ayant appartenu à Charles Hernu.



Votre collection dans une poubelle !

Nous avons souvent assisté à l'état d'âme du collectionneur qui se demande ce que deviendra sa collection après lui ?

Lui qui a passé tant d'années de sa vie à rassembler des objets du patrimoine rêve de pouvoir les léguer à un Musée dont une salle porterait son nom.

Cruelle désillusion ! Nous connaissons un collectionneur à la tête d'une collection extraordinaire dont aucun musée ne veut. Au pire le musée accepterait mais à condition de pouvoir choisir et que le collectionneur paye de son vivant la construction du lieu et les frais de la structure.

Un fait divers ⁽¹⁾ nous ramène à une autre réalité. Les héritiers d'un collectionneur, embarrassés par une collection, l'ont tout simplement mise à la poubelle. Le problème est qu'il y avait des armes de 1^{er} et 4^e catégorie et des explosifs. C'est un « geste totalement inconscient, ces armes auraient pu tomber entre de mauvaises mains, » s'exclame un policier.

Effet de substitution

Mais ce policier devrait savoir que les malfrats préfèrent les Kalachnikov aux « vieux tromblons » des collectionneurs même s'ils sont classés en 1^{er} catégorie.

Avec le possible classement des fusils à pompe en catégorie B, on constate que l'administration préfère que les policiers se fassent tirer dessus avec des kalachnikovs plutôt qu'avec des calibres 12 !

On classe les fusils à pompe, ce sont les « Kalachs » qui sortent, le problème n'est pas réglé, il est juste reporté. C'est ce que l'on appelle l'effet de substitution.



Dans les égouts

Pour la petite histoire, nous avons bien connu un égoutier de Paris qui a constitué sa collection des armes trouvées dans les égouts. Il y avait bien sûr des armes de 1^{er} et 4^e catégorie qu'il a fait neutraliser, mais aussi des armes tout à fait historiques qui auraient préféré être dans un musée que dans un égout.

Un collectionneur nous rapporte qu'il a vu dans le bureau du gestionnaire d'une décharge, un magnifique C.96. Il l'avait découvert lors de l'établissement d'ordures, par un engin de travaux publics.

Tout ceci devrait faire réfléchir les collectionneurs sur le devenir de leur collection. Leur hobby peut être parfaitement encombrant pour leurs héritiers et ils auraient intérêt à prendre, de leur vivant, des dispositions qui assureront la pérennité de leur « trésor ».

(1) le 28 avril 2013, armes découvertes par un SDF dans une poubelle,

Les bavures !

Dans cette rubrique nous rapportons des faits qui ont choqués plus d'un tireur ou collectionneur.

Certitude choquante

Un tireur nous rapporte :

« Il y avait dans mon club de tir un haut responsable régional d'une administration répressive, homme très sympathique avec lequel nous avions d'excellentes relations.

Un jour l'un des tireurs achète un US 17 reCanoné en 7x64 et commande en même temps la baïonnette qui va avec. Le dimanche suivant la réception de l'arme il l'essaye au stand et tout le monde s'émerveille devant le bel état de l'arme et de sa baïonnette. Notre haut responsable nous dit alors : « j'en cherche une de ce modèle ». Serviable, le propriétaire de l'US 17 lui répond : « je vais vous indiquer où j'ai acheté la mienne. » Réponse : « **il est inutile que je l'achète, mes hommes finiront bien par m'en trouver une !** »

Trop facile !

Sur France Info à une heure de grande écoute⁽¹⁾ Nicolas Dupont-Aignan a déclaré suite à un «accident du travail» d'un trafiquant de drogue en banlieue nord de Marseille : « **il est anor-**

mal que l'on puisse se procurer une Kalaschnikov aussi facilement facilement qu'une perceuse ». En tout cas il est impossible de se procurer de telles armes en respectant la légalité !

Etat condamné

En 2001 un collectionneur se fait saisir l'ensemble de sa collection dans des conditions particulièrement «douteuses». De tribunaux en tribunaux, la collection s'est dégradée petit à petit en parfaite connaissance de cause de l'autorité judiciaire. Au final, l'Etat vient d'être condamné⁽²⁾ à l'indemniser pour «*faute lourde*», le tribunal ayant constaté «*l'incapacité du service public de la justice à remplir la mission dont il est investi.*»

Dans cette affaire à rallonge et aux multiples rebondissements, des armes avaient «disparu» lors de la perquisition. Un policier avait mis en cause un intervenant et s'était rétracté par la suite. Au grand regret du magistrat instructeur, une ordonnance de non-lieu a été prononcée⁽³⁾ : elle constate la disparition des armes mais n'identifie pas le ou les auteurs.

(1) le 10 mai 2013.

(2) TGI Amiens (80), 28 février 2013.

(3) Ordon. Péronne (71) 17 mai 2004.

Efficacité

Les collectionneurs estiment que les « *chicaneries* » sur les systèmes d'alimentation et du nombre de coups sont totalement hors de propos concernant les armes d'avant 1946. Ainsi, ils sont gênés dans l'exercice légitime de leur passion. Ils estiment que ces dispositions ne doivent s'appliquer que sur du matériel moderne et opérationnel.

Confiance

Après les projets contre les armes de Marie-Georges Buffet, il y a eu cette affaire de fusils à pompe. Les propriétaires qui les avaient déclarés pensaient avoir fait leur devoir et être tranquilles. Ils ont été reclassés après coup en 4^e catégorie. Les préfets les plus intelligents ont accordé ces autorisations «*ad vitam aeternam*» pour ces fusils. D'autres ont exigé la destruction, neutralisation ou transformation en armes à un coup. Ces fusils perdaient dès lors toute valeur marchande. Dans cette affaire, on a bafoué deux grands principes : celui du droit de propriété et celui de la confiance dans les institutions. Et, comme disait Pagnol à propos de l'honneur : c'est comme une allumette, cela ne sert qu'une fois !

La passion des armes !

Le tireur fou d'Istres a été présenté par le procureur de la République comme un collectionneur passionné. Nous nous sommes immédiatement opposés à l'emploi de ce terme. Un collectionneur est celui qui rassemble des objets pour l'étude et la connaissance des armes. Mais certainement pas pour faire un carnage dans la rue. Ce dernier relève de la psychiatrie et ne peut être qualifié de collectionneur d'arme. Notre affirmation a été reprise par plusieurs journaux.

Réveillez vous !

Le mois dernier nous annoncions la consultation de la Commission Européenne sur les armes. En ligne sur www.armes-ufa.com depuis le 19 avril, il a fallu attendre la mi mai pour que le monde des armes se mette en émoi avec des mails tous azimuts. **Réveillez-vous !**

Retrouvez toutes les informations www.armes-ufa.com

Bulletin d'adhésion et d'abonnement

A.D.T.-U.F.A. BP 132, 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX

E-mail UFA : jjbuigne@armes-ufa.com / E-mail ADT : ccra@armes-ufa.com

Nom : (en majuscules)	J'adhère et je m'abonne à :				
	Pour l'année 2013				
Prénom :	Membre ADT & UFA				
Adresse :	Adhésion simple	20 €			€
	Adhésion de soutien	30 €			€
	Membre bienfaiteur	100 €			€
	Supplément pour recevoir le bulletin	5 €			€
Ville :	Abonnement				
Code postal :	Action Guns (6 n°)	34 €	(- 6 €)	28,00 €	€
Pays :	Gazette des Armes (11 n°)	55 €	(- 7,50 €)	47,50 €	€
e-mail :					
Tél.:	Total abonnements				€
Mobile :	TOTAUX				
Fax :	adhésions et abonnements				€
Numéraire*	Chèque* : Banque...../n°.....				

Je suis volontaire pour militer et soutenir bénévolement l'action de l'ADT et de l'UFA OUI - NON*

* Barrer l'association non choisie et indiquer la somme retenue dans la colonne de droite et faites de même pour l'option « Volontariat ».